Ouvrages	(Louage d')—	
	" garantie des ouvrages par les contracteurs	1688
	" par l'architecte	1689
	ouvrage extra, comment doit être constaté pour	
	donner recours	1690
	" peut être résilié par seule volonté du maître	1691
	" quand terminé par la mort de l'ouvrier 1692,	1693
	" quand terminé par la mort du locateur	1694
	" privilége pour ouvrage 1695, 2009,	2013
	" enregistrement du privilége du constructeur	2003
Ouvriers	assimilés aux entrepreneurs	1696
	employés par entrepreneurs n'ont pas de recours contre le	
	maître	1697
PACCAGE.	droit de, est servitude discontinue	587
	RACHAT: — Vide Réméré.	
	, sens de ce mot	1139
44	suppose une dette	1140
"	par qui peut être fait ou offert	1142
44	chose payée doit appartenir à celui qui la donne	1143
44	à qui doit être fait	
44	" au cas de saisie-arrêt	1147
44	doit être de la chose due.	1148
44	doit être de la dette entière	1149
66	d'un corps certain, en quel état doit être fait	1150
"	d'une chose indéterminée.	1151
**	où doit se faire	1152
"	aux frais de qui	1153
46	avec subrogation; — Vide Subrogation.	1100
"	imputation des paiements	1158
44	" sur les intérêts	1159
66	" sur la dette que débiteur avait plus d'intérêt	1100
	d'acquitter	1161
44	(offre de) et consignation, quand peuvent se faire	1162
"		1162
"	conditions requises pour les rendre valables	1100
••	comment doivent être faites les offres lorsque le paiement	7761
"		1164
••	comment doivent se faire lorsque le corps certain est	110-
41		1165
"	offres et consignation non acceptées peuvent être retirées	1166
	secus si le tribunal les a déclarées valables	1167
"	du prix de vente où et quand	
"	quand l'intérêt est dû et de quelle date	1534
44	peut être retenu, à défaut de cautions, si l'acheteur est	
	troublé ou en danger de l'être	1535
"	arrête la demande en résolution, s'il est fait avant jugement	1538
	omestiques, de quoi font foi	1227
	pour prouver la filiation	233